

# ACCORD SUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL

ENTRE :

La Caisse d'Epargne d'Auvergne, représentée par **Monsieur Bernard MONIER, Président du Directoire,**

d'une part,

ET :

**Monsieur Didier AUMAITRE** délégué syndical SNE-CGC  
**Monsieur Alain BARASINSKI** délégué syndical CFDT  
**Monsieur Marc CHANUT** délégué syndical SU  
**Monsieur Michel MAYAT** délégué syndical CGT

d'autre part,

En vue d'harmoniser les montants des primes liées aux médailles du travail dans les Caisses d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : champ d'application

Entrent dans le champ d'application du présent accord les médailles du travail acquises à compter de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## Article 2 : Montant des primes

Le montant des primes de médailles du travail sera fixé de la façon suivante :

- médaille d'argent des 20 ans : 610 €
- médaille de vermeil des 30 ans : 687 €
- médaille d'or des 35 ans : 763 €
- grande médaille d'or des 40 ans : 839 €

Il est précisé que lorsque l'ancienneté d'un salarié dépasse un seuil permettant d'obtenir une médaille du travail, celui-ci ne peut plus prétendre bénéficier des primes afférentes aux médailles précédentes.

## Article 3 : Médailles du travail Caisse d'Epargne

Il est convenu que les demandes afférentes aux deux médailles Caisse d'Epargne correspondant à 30 ans et 40 ans d'ancienneté seront faites directement par la Caisse d'Epargne sans que les salariés aient de démarches à effectuer.

## **Article 4 : Durée - dénonciation**

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et pourra être dénoncé dans les conditions de l'Article L132-8 du Code du Travail et révisé dans les conditions de l'Article L132-7 du Code du Travail.

## **Article 5 : Publicité - dépôt légal**

Le présent accord est établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire pour remise à chacune des parties contractantes et pour dépôt à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes.

Fait à Clermont-Ferrand,